

Procès Verbal du Comité Syndical

Séance du 22 février 2010

L'an deux mil dix et le vingt deux du mois de février, à dix huit heures, le Comité Syndical régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, au siège social du Syndicat, sous la Présidence de Monsieur Hyacinthe MATTEI, doyen d'âge.

Présents:

Les titulaires: ANGELINI Pierre-François, BRUN Gilles, CECCALDI Attilius, LEWIS Jean-Jacques, LIONS Paul, MATTEI Hyacinthe, MORTINI Lionel, POLI Pierre, TEALDI Joseph-Marie.

Les suppléants: ANDREANI Dominique, GUIDONI Pierre, GUGLIELMACCI Pancrace

Secrétaire:

TEALDI Joseph-Marie

Election du Président et des deux vice-présidents

Sur le fondement des articles 6 et 7 des statuts, le Président et les vice-présidents sont élus par le comité syndical, lors de l'élection du bureau.

Monsieur Pierre POLI, représentant la Communauté de Communes du Bassin de Vie de l'Ille-Rousse est candidat au poste de Président, l'élection a lieu conformément aux conditions fixées par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Pierre POLI est élu Président du Comité Syndical avec huit voix sur neuf.

Le bureau est également composé de deux vice-présidents représentant les deux autres Communautés.

Messieurs Toni CECCALDI, représentant la Communauté de Communes Di E Cinque Pieve et Joseph-Marie TEALDI, représentant la Communauté de Communes Calvi-Balagne, ont été élus dans les mêmes conditions, vice-présidents.

Débat d'orientations budgétaires 2010

Conformément à l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du comité syndical indique les grandes orientations budgétaires qui serviront de base à l'élaboration du budget primitif 2010 et ouvre un débat contradictoire au sein de l'assemblée.

Le syndicat mixte du Pays de Balagne venant d'être créé, le budget 2010 sera le premier budget du syndicat. Le budget pourvoit aux dépenses imposées par l'exécution des missions constituant l'objet du syndicat mixte. Il s'agira pour cette année de dépenses de fonctionnement, et d'études.

Les recettes comprennent les contributions de chaque communauté de communes membre, avec une participation de 50% pour la communauté de communes de Calvi-Balagne, 30% pour celle du Bassin de Vie de l'Ille-Rousse et 20% pour la communauté de communes di E Cinque Pieve di Balagna.

Des subventions d'état vont être versées pour les études du Schéma de Cohérence Territoriale et de l'Agenda 21.

Le budget primitif sera voté lors de la réunion du comité syndical du 1er mars 2010.

Saisine du Comité Technique Paritaire pour le transfert des agents de l'association au syndicat mixte

Le Syndicat Mixte du Pays de Balagne a été créé le 1er janvier 2010, il prend la relève de l'association du Pays de Balagne.

Le Président informe l'assemblée délibérante que le suivi et la révision de la charte de territoire du Pays et l'animation et le suivi du programme Leader 2009 – 2015 sont des missions exercées, jusqu'à ce jour, par l'association Pays de Balagne mais qui relèvent désormais de la compétence du syndicat mixte. Ces compétences, et les moyens qui leurs sont associés, doivent ainsi être transférés de l'association au syndicat mixte.

L'association Pays de Balagne possède du matériel bureautique et informatique et dispose de personnel sous contrat à durée déterminée :

- Un responsable administratif, en contrat à durée déterminée de trois ans, conclu à compter du 1er décembre 2009, pour une durée hebdomadaire de 35 heures, sur la base d'une rémunération au taux horaire brut de 12,80 €.
- Un chef de projets, en contrat à durée déterminée de trois ans, conclu à compter du 21 décembre 2009, pour une durée hebdomadaire de 17,5 heures, sur la base d'une rémunération au taux horaire brut de 18,12 €.

Le transfert du personnel nécessite la saisine du comité technique paritaire, auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute Corse

Le Comité Technique Paritaire, une fois saisi statuera sur le bien fondé de ce transfert, avant de pouvoir légalement l'effectuer.

Les membres du conseil syndical approuvent le transfert des agents de l'association Pays de Balagne vers le syndicat mixte.

Adhésion à l'Association pour la Fondation des Pays

Le Pays de Balagne fait partie des 370 Pays de France.

L'association pour la Fondation des Pays a pour vocation de fédérer les Pays, de constituer un noeud de réseau et d'appuyer l'expression nationale des Pays à partir de la remontée des problèmes et pratiques du terrain.

L'APFP est également partenaire du réseau rural Leader France et constitue des dossiers thématiques actualisés sur l'élaboration des SCoT et des Agenda 21.

Le Président propose alors, à l'assemblée de devenir membre de cette association pour un montant annuel de 150 euros.

Le Comité Syndical approuve l'adhésion à l'APFP

La séance est levée à dix neuf heures trente.